

## COMMENT DEVENIR HÉBERGEUR ?

Toute personne physique ou morale (association, collectivité, entreprise) susceptible d'offrir un **hébergement digne et équipé** peut devenir hébergeur. Il peut par exemple s'agir d'un particulier proposant un hébergement dont il est propriétaire, d'une association ou d'une commune souhaitant mobiliser des logements vacants pour les réfugiés.

L'hébergement proposé doit être équipé en eau, électricité, chauffage et en connexion téléphone et internet. Il doit également garantir un **minimum d'intimité** pour les personnes accueillies (salle de bain et cuisine séparées). Une visite du lieu d'accueil peut être effectuée ou des photographies du lieu d'accueil peuvent être demandées.

Attention cependant, s'il est important que l'hébergement soit digne, un hébergement trop pourvu par rapport au niveau de confort d'un logement auquel pourra ensuite prétendre la famille risque de créer de la déception à la sortie du projet. Toujours dans la perspective de favoriser l'autonomie des personnes, il est important de créer les **conditions d'un parcours résidentiel ascendant**.

L'accueillant doit se préparer à mettre à disposition, gracieusement, un hébergement **pour une durée de 12 mois en moyenne**. C'est en effet le délai habituel que nous observons avant que les familles trouvent une solution d'hébergement autonome.

**La proposition d'hébergement est transmise aux associations pilotes du projet** (Sant'Egidio, la Fédération d'Entraide Protestante, la Fédération Protestante de France, le Secours Catholique, et la Conférence des Évêques de France). Elle est le fait d'une volonté collective d'accueillir chez soi et au sein d'une communauté, des personnes en situation de vulnérabilité dans le but de les aider à retrouver leur autonomie et à s'insérer dans la société française. Elle doit, autant que faire se peut, être à l'initiative d'un collectif de personnes, particuliers bénévoles ou professionnels, disposés à mettre l'ensemble des moyens financiers et humains nécessaires à l'accompagnement des familles dans leur parcours en France.

**L'orientation des familles** vers un lieu d'accueil s'effectue en fonction du profil des familles accueillies (besoin de scolarité des enfants, pathologies médicales) et tient compte des capacités et de l'environnement de l'hébergement (nombre de places, mobilité, accès aux services).

## QUEL EST LE CADRE DE L'ACCUEIL ?

L'accueillant – directement ou par l'intermédiaire d'une association -, l'accueilli.e (le/la chef/fe de famille) et le collectif signent **une convention à l'entrée dans le logement**. Ce document fixe la durée de l'hébergement, les conditions d'utilisation du logement et les engagements pris par les parties tels que le respect des règles de cohabitation et d'utilisation des locaux, l'assurance d'un accompagnement des accueilli.e.s par l'hébergeur et le collectif, ou encore la participation de la famille accueillie dans les démarches nécessaires à son insertion.



**Une convention type, avec ou sans intermédiation associative, est mise à votre disposition par les associations pilotes du projet – n’hésitez pas à la leur demander.**

La convention ne dispense pas d’une **conversation complémentaire concernant les règles d’utilisation de l’hébergement et de vie commune** (utilisation des espaces communs, horaires, bruits, utilisation du chauffage et de l’eau, etc.). Cette conversation peut être retranscrite par écrit sous la forme d’un « mode d’utilisation » ou de « règles de vies communes ». Elle peut mener à des points plus réguliers afin de régler les petites incompréhensions qui pourraient surgir avec l’usage.

En cas de sinistres ou de dommages, l’hébergement est couvert par une **assurance habitation** et les personnes accueillies par une **assurance responsabilité civile**. N’hésitez pas à vous tourner vers les associations pilotes quant à la souscription à ces assurances : en fonction des situations, plusieurs options peuvent vous être proposées.

Une **participation financière progressive** aux frais de l’accueil peut être demandée à la famille accueillie en tenant compte des ressources issues de droits ouverts ou d’un travail déclaré. Cette participation forfaitaire présente l’avantage de mettre les personnes dans une posture participative du point de vue de l’hébergement dont elle bénéficie mais également de se préparer aux coûts d’un logement futur.

## QUELLE COORDINATION EST PROPOSÉE ?

L’hébergement s’accompagne nécessairement de la **mobilisation d’un collectif en charge, en lien avec les acteurs du champ social, de l’accompagnement de la famille** (cf. Fiche « Organiser, gérer et faire vivre un collectif »). Un tiers référent, désigné par le collectif, a le rôle de médiateur entre l’hébergeur, le collectif et la famille accueillie. La coordination générale est assurée au niveau local par un **des relais locaux des pilotes du projet**, qui veille au bon déroulement de l’accueil.

Lorsqu’un accueil occasionne de trop nombreuses difficultés ou que le cadre de l’accueil n’est pas respecté, il peut être décidé, sur demande d’une des trois parties, de **mettre fin au projet**. Le tiers de confiance est le premier interlocuteur informé de ce souhait. Si aucune solution n’est trouvée, le relais local gère la sortie du dispositif des personnes accueillies et recherche une solution adaptée à leur situation en lien avec les pilotes du projet.